



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 13 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023 : approbation du procès-verbal
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES

- 3/ Subvention de fonctionnement – UNACITA
- 4/ Admission en non-valeur
- 5/ Décision modificative n° 2023/4 : notification de subventions d'équipement
- 6/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2024.
- 7/ M57 - Fongibilité des crédits
- 8/ Tarifs communaux – année 2024
- 9/ CCAS : Versement d'un acompte de subvention communale

RESSOURCES HUMAINES

- 10/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 11/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 12/ Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 13/ Service population - création d'un emploi
- 14/ Mise à jour du tableau des emplois

EDUCATION

- 15/ Maison d'assistantes maternelles : Bail
- 16/ Restaurant scolaire : mise en place d'une tarification sociale et fixation du tarif du repas
- 17/ Modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil du pôle éducation
- 18/ Activités périscolaires et extrascolaires : Modification des tarifs

ENVIRONNEMENT

- 19/ Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – rapport d'activités 2022

MARCHES PUBLICS

- 20/ Marché de travaux divers de voirie et de réseaux eaux pluviales 2024-2027
- 21/ Marché balayage et nettoyage mécanisés de la voirie 2024-2027
- 22/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistantes Maternelles - Avenants généraux n°4, 5 et 6
- 23/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°10, 11 et 12
- 24/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2023-151 à 2023-165 inclus
- 25/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu des décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 7 décembre 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Sabrina JULO, Anthony CARO.

Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Anne LE CORVEC, Hervé GUILLOUZIC a donné pouvoir à François POMMOIS, Alix DE LEPINAU a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Stéphanie HUYSSCHAERT a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN

Absents excusés : Audrey CAMUS

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25

Secrétaire de séance : Anne LE CORVEC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 20 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023.**

2/ Délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Franck VALLEIN

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions en deçà d'un seuil fixé par décret.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil de délégation à 100 € pour les communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la délégation au maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€.**

FINANCES

3/ Subvention de fonctionnement – UNACITA

Rapporteur : François POMMOIS

L'association UNACITA sollicite une demande de subvention de fonctionnement au titre de 2023.

Le montant de la subvention attribuée sur 2022 était de 450 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE à l'association UNACITA une subvention de fonctionnement de 450 € au titre de 2023.**

4/ Admission en non-valeur

Rapporteur : François POMMOIS

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

A la demande du Comptable Public, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pu être recouverts sur les années antérieures. Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 583.41 €. Cette dépense est imputée au compte 6541 « créances admises en non -valeur ».

La commission finances, réunie le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :**

R-344-63	2022	restauration scolaire	5.85 €
R-345-193	2022	accueil périscolaire	9.80 €
1232	2021	restaurant scolaire	5.00 €
R-281-44	2019	ALSH	13.20 €
R-325-115	2021	ALSH	16.20 €
1646	2022	MDJ	0.10 €
824	2021	MDJ	5.70 €
R-324-245	2021	restaurant scolaire	5.85 €
R-318-286	2021	restaurant scolaire	35.10 €
R-319-21	2021	restaurant scolaire	11.70 €
R-328-154	2021	restaurant scolaire	12.30 €
R-330-33	2021	restaurant scolaire	21.65 €
R-333-49	2021	restaurant scolaire	24.00 €
R-335-278	2021	restaurant scolaire	23.40 €
R-337-63	2022	restaurant scolaire	35.70 €
R-339-324	2022	restaurant scolaire	23.40 €
R-341-266	2022	restaurant scolaire	40.95 €
R-344-296	2022	restaurant scolaire	18.15 €
R-345-42	2022	restaurant scolaire	23.40 €
R-346-294	2022	restaurant scolaire	35.10 €
R-350-154	2022	restaurant scolaire	32.80 €

R-350-209	2022	restaurant scolaire	19.26 €
R-349-125	2022	ALSH	12.10 €
R-360-313	2023	accueil périscolaire	0.53 €
R-293-170	2020	restaurant scolaire	21.45 €
R-295-285	2020	restaurant scolaire	40.95 €
R-297-183	2020	restaurant scolaire	11.70 €
R-263-40708	2019	ALSH	45.00 €
1262	2021	restaurant scolaire	2.50 €
1248	2021	restaurant scolaire	2.50 €
R-346-184	2022	accueil périscolaire	0.10 €
R-345-298	2022	accueil périscolaire	1.40 €
R-346-188	2022	accueil périscolaire	1.40 €
R-347-105	2022	ALSH	22.10 €
R-350-321	2022	restaurant scolaire	2.97 €
R-354-348	2022	restaurant scolaire	0.10 €

5/ Décision modificative n° 2023/4 : notification de subventions d'équipement et inscription de crédits supplémentaires

Rapporteur : François POMMOIS

Il convient d'intégrer au budget les subventions d'équipement qui ont été notifiées au cours de l'année 2023 pour un montant total de 202 562 € par les organismes suivants :

- La CAF
 - o Au titre d'une subvention complémentaire pour la MAM : 16 000 €
- L'Etat
 - o Au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement de courts de tennis : 30 000 €
- Le Conseil Départemental
 - o PST2023 rénovation énergétique de l'école maternelle : 140 237 €
 - o PST2023 aménagement d'un préau à l'école publique : 8 602 €
 - o Entretien de la voirie hors agglomération : 5 887 €
 - o Au titre de l'acquisition d'équipements pour la mise en accessibilité de divers sites : 1836 €

Et d'ajuster le montant du FCTVA, du fait du non versement de 168 000 € pour l'aménagement du terrain des sports Jean Le Carrer. L'automatisation du FCTVA a conduit l'Etat à revoir la définition de l'assiette des dépenses d'investissement éligibles et à exclure les dépenses en lien avec l'aménagement de terrains.

Et d'inscrire à l'opération 30 « MAM » des crédits supplémentaires de 45 000 € pour actualiser l'opération suite à la notification des marchés et aux avenants.

La commission finances, réunie le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la décision modificative n° 2023/4 suivante :**
 - Dépenses d'investissement
 - Opération 30 « MAM »
 - 2313 Travaux sur bâtiment + 45 000 €
 - Recettes d'investissement
 - Chapitre 13 « subventions d'investissement »
 - 1323 Conseil Départemental + 156 562 €
 - 1328 CAF + 16 000 €
 - 1341 DETR + 30 000 €
 - Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »
 - 10222 FCTVA - 168 000 €

10226	Taxe d'aménagement	+ 45 000 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »		
1641	Emprunts en euros	- 34 562 €

6/ Investissement : autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Ces dispositions sont prévues par l'article L 1612.1 du CGCT et permettent de ne pas pénaliser les entreprises et les prestataires intervenant dans le cadre de ces opérations d'investissement qui présentent des situations de paiement avant le vote du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

La commission finances, réunie le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater, à compter du 1er janvier 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations et sur les montants indiqués dans le tableau ci-dessous. Les crédits concernés seront intégrés au budget primitif de l'exercice 2024.**

	opérations	montant
	11 acquisition terrains et immeubles	3 024 €
	12 PLU	4 500 €
	13 acquisition de matériels	32 781 €
bâtiments	14 travaux sur autres bâtiments	59 898 €
	20 chapelle Ste Avoye	3 625 €
	21 église	33 758 €
	29 Maison du bout du monde	171 352 €
	30 MAM	95 186 €
voirie	22 voirie : divers travaux / réseaux	45 764 €
	23 voirie : programme annuel	25 000 €
	24 SDAPI	28 125 €
	26 centre bourg	28 750 €
	27 cimetière	26 250 €
	31 aménagement zone de loisirs Lanriacq	2 750 €
	TOTAL	560 763 €

7/ M57 - Fongibilité des crédits

Rapporteur : François POMMOIS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commission finances, réunie le 4 décembre dernier, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

8/ Tarifs communaux – année 2024

Rapporteur : François POMMOIS

L'annexe n° 1 reprend l'ensemble des tarifs communaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs restaurant scolaire, enfance / jeunesse sont votés en juin.

Les membres de la commission finances proposent la mise en place de deux nouveaux tarifs relatifs aux locations de salle et donc :

- De fixer un tarif de 50 € en cas de perte de badge ou de non restitution.

- De demander un chèque caution « ménage » de 150 € pour toute location de salle. Ce chèque sera encaissé dès lors que l'état de la salle ne sera pas conforme à l'état des lieux entrée.

*La question est posée de la réaction possible à l'augmentation de la salle Nicolazic.
Franck VALLEIN répond que le service est vraiment différent et conforme au niveau des tarifs des communes voisines.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs communaux qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024 tels que présentés dans l'annexe ;**
- **FIXE un tarif de 50 € en cas de perte de badge ou de non restitution ;**
- **DEMANDE un chèque caution « ménage » de 150 € pour toute location de salle. Ce chèque sera encaissé dès lors que l'état de la salle ne sera pas conforme à l'état des lieux entrée.**

9/ CCAS : Versement d'un acompte de subvention communale

Rapporteur : François POMMOIS

Le CCAS sollicite le versement d'un acompte de 50 000 €, début janvier 2024, au titre de la subvention communale 2024 pour permettre à la structure d'avoir une trésorerie permettant le règlement des différentes dépenses de fonctionnement dont les charges de personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'un acompte de 50 000 €, début janvier 2024, au CCAS au titre de la subvention communale 2024.**

RESSOURCES HUMAINES

10/ Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2024, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 332.13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit**

public momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

11/Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle éducation, du service de la restauration et de l'entretien des bâtiments communaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE, à compter du 1^{er} janvier 2024, des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :**
 - Adjoint d'animation à temps complet,
 - Adjoint d'animation à temps non complet,
 - Adjoint technique à temps complet,
 - Adjoint technique à temps non complet ;

Grades relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

12/Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de créer au maximum 2 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, sur la base d'un temps complet, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents relèvent du grade d'adjoint technique pour exercer des missions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels pour face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois ;**

- CREE au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

13/Service à la population - création d'un emploi

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le fonctionnement du service à la population a été revu depuis juin 2023 avec le renfort d'un agent contractuel à mi-temps le mercredi, le jeudi et lors des congés annuels de l'agent d'accueil.

Compte tenu que cette organisation fonctionne et correspond au besoin de la collectivité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 01/01/2024 au sein du service à la population.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CREE un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- MODIFIE le tableau des emplois.

Annexe n°2 : tableau des emplois

14/Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions des effectifs :

- ☞ Pôle population : suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (6/35^{ème})
- ☞ Pôle aménagement et cadre de vie : suppression du poste d'adjoint technique à temps complet suite au départ à la retraite pour invalidité
- ☞ Pôle éducation / Ecole maternelle publique : suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent.

Le CST a émis un avis favorable le 16/11/2023.

Annexe n°2 : tableau des emplois

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la suppression de ces grades à compter du 1^{er} janvier 2024.

EDUCATION

15/ Maison d'assistantes Maternelles : Bail

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

En avril 2022, quatre assistantes maternelles ont rencontré le maire et l'adjointe à l'enfance pour proposer la création d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM) sur Pluneret.

Après plusieurs réunions, il a été décidé de rénover la maison sise 3 rue de la gare et de la donner à bail de l'association « un temps pour grandir » créée par les quatre assistantes maternelles.

Les travaux approuvés par délibération du conseil municipal du 29 mars 2023 sont en voie d'achèvement et l'ouverture de cette MAM est prévue le 1^{er} février 2024.

Elle comprend 16 places dont 8 « créations », améliorant ainsi la capacité d'accueil des jeunes enfants sur la commune.

Le bail est prévu pour une durée de 10 ans renouvelable, moyennant un loyer de 780 €/mois.

Madeleine TOSTEN précise que le montant du loyer est conforme aux tarifs pratiqués sur les autres communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de bail (Annexe 3) à conclure avec l'association « un temps pour grandir »**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

16/ Restaurant scolaire : mise en place d'une tarification sociale et fixation du tarif du repas

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a instauré une grille tarifaire comprenant 5 tranches de quotients familiaux.

Depuis plusieurs années, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce soutien se traduit par une aide de l'Etat de 3€ par repas à 1 €, l'Etat s'engageant sur une durée de 3 ans.

L'aide est versée aux communes à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches de Quotient Familial.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'application de ces dispositions à la grille tarifaire actuelle nécessite la modification des tranches afin d'avoir le plus de bénéficiaires possibles. (Notamment passage de la tranche 2 de 914€ à 1000€)

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définissant les dispositions pour la fixation du tarif des repas : « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ».

Vu le décret N° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé pour les enfants scolarisés à Pluneret la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Prix repas	Prix paniers PAI ou sur demande des
---------	---------------	---------------	------------	-------------------------------------

				services municipaux
1	0	599	1.00 €	0.97 €
2	600	1000	1.00 €	1.00 €
3	1001	1500	3.90 €	1.18 €
4	1501	2211	4.16 €	1.26 €
5	2212	Et plus	4,42 €	1.34 €

Tarif des repas non réservés (pour les enfants présents et non-inscrits) : 6 €

Tarif des repas adulte extérieur : 8.90 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2024 tant que l'aide de l'Etat sera maintenue.
- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, tels qu'établis ci-dessus,
- **FIXE** le prix du repas non réservé à 6€,
- **FIXE** le prix du repas pour les adultes extérieurs à 8.90€,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

17/Modification du règlement intérieur des structures d'accueil du pôle éducation

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le règlement intérieur des structures d'accueil du pôle éducation (Annexe 4) prévoit, au paragraphe 3, les modalités d'inscription.

Il convient de le modifier et d'y intégrer le prix du repas non réservé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des structures du pôle éducation, ci-annexé, applicable au 1^{er} janvier 2024.

18/Activités périscolaires et extrascolaires : modification des tarifs

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Les mini-séjours proposés depuis 2 étés aux enfants qui fréquentent habituellement l'accueil de loisirs les mercredis étaient facturés au tarif d'une journée vacances, sans surcoût.

Chaque mini-séjour offre aux enfants, une activité, l'hébergement, les repas, un encadrement renforcé.

Il est donc proposé de créer un tarif journée mini-séjour sur la base d'une majoration de 50 % du prix de journée habituel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} janvier 2024, tels qu'établis ci-dessous.

Tarifs ALSH

Commune					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Journée vacances	11.66€	12.18€	13.23€	14.39€	15.23€
Journée mini-séjour	17.49€	18.27€	19.85€	21.59€	22.85€
Mercredi journée	11.66€	12.18€	13.23€	14.39€	15.23€
Mercredi matin	7.56€	8.61€	9.66€	10.71€	11.76€
Mercredi après-midi	3.57€	4.62€	5.67€	6.72€	7.77€
Extérieur					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Journée vacances	23.21€	23.31€	23.42€	23.52€	23.63€
Journée mini-séjour	34.82€	34.82€	35.13€	35.28€	35.45€
Mercredi journée	23.21€	23.31€	23.42€	23.52€	23.63€
Mercredi matin	16.28€	16.38€	16.49€	16.59€	16.70€
Mercredi après-midi	10.50€	10.61€	10.71€	10.82€	10.92€

Tarifs Périscolaire matin et soir

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Tarif au ¼ d'heure
1	0	599	0.47€
2	600	914	0.53€
3	915	1500	0.63€
4	1501	2211	0.68€
5	2212	Et plus	0.74€

Tarifs MDJ

Commune					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Adhésion annuelle	18.90€	21.00€	24.15€	29.40€	36.75€
Participation activité >4€	20%	30%	50%	60%	80%
Extérieur					
QF	0-599	600-914	915-1500	1501-2211	2212 et plus
Adhésion annuelle	52.50€	57.75€	63€	68.25€	73.50€
Participation activité >4€	100%	100%	100%	100%	100%

ENVIRONNEMENT

19/ Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – Rapport d'activités

REPORTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE JANVIER 2024

MARCHES PUBLICS

20/ Travaux divers de voirie et de réseau d'eaux pluviales : Attribution de l'accord-cadre 2024-2027

Rapporteur : François POMMOIS

L'accord cadre à bons de commande pour travaux divers de voirie et de réseau d'eaux pluviales arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée afin de renouveler un accord sur une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Un accord cadre à bons de commande est un contrat qui permet de conclure avec le titulaire, un catalogue de prix unitaires à partir duquel seront générés sur toute la durée du contrat, les différents bons de commande en fonction des quantités réellement nécessaires (non connues au moment de la conclusion du contrat).

Afin de déterminer la procédure de consultation adéquate (publicité, mise en concurrence), le contrat prévoit obligatoirement un montant maximum de commandes à ne pas dépasser. Si le montant est atteint avant la fin du contrat, une nouvelle consultation doit être lancée.

Dans le cas présent, un montant maximum de commandes a été fixée à 1 000 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 07 novembre 2023 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures.

3 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Toutes les candidatures ont été admises.

Conformément à l'article 7.3 du règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec les trois candidats. Les trois candidats ont remis une nouvelle offre avant la date limite fixée au 05 décembre 2023 23h00 :

Le coût calculé à partir du bordereau des prix et des quantités indicatives estimées sur la période et proposé par les candidats suite à la négociation sont les suivants :

- COLAS : 546 530.75 € HT / 655 836.90 € TTC,
- EIFFAGE ROUTE : 652 830.00 € HT/ 783 396.00 € TTC,
- EUROOVIA BRETAGNE : 856 495.15 € HT/ 1 027 794.18 € TTC.

Le groupe MAPA s'est réuni le mercredi 06 décembre 2023 afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
1.1-Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux	20.0 %
1.2-Compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des travaux	10.0 %

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis, le classement des offres est le suivant :

candidats		Solution de base	
		note finale/20 (somme des notes pondérées)	classement
1	COLAS	20,00	1
2	EIFFAGE ROUTE	17,72	2
3	EUROVIA BRETAGNE	14,93	3

Il y a lieu de considérer l'offre du candidat COLAS Centre Ouest comme étant économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE l'accord cadre à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027), pour un montant maximum de commandes de 1 000 000.00 € HT/ 1 200 000.00 € TTC,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat.**

21/Balayage et nettoyage mécanisé de la voirie : attribution de l'accord-cadre 2024-2027

Rapporteur : François POMMOIS

L'accord cadre à bons de commande pour balayage et nettoyage de la voirie arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été lancée afin de renouveler un accord sur une durée d'un an reconductible 3x 1an, soit un total maximum de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Un accord cadre à bons de commande est un contrat qui permet de conclure avec le titulaire, un catalogue de prix unitaires à partir duquel seront générés sur toute la durée du contrat, les différents bons de commande en fonction des quantités réellement nécessaires (non connues au moment de la conclusion du contrat).

Afin de déterminer la procédure de consultation adéquate (publicité, mise en concurrence), le contrat prévoit obligatoirement un montant maximum de commandes à ne pas dépasser. Si le montant est atteint avant la fin du contrat, une nouvelle consultation doit être lancée.

Dans le cas présent, un montant maximum annuel de commandes a été fixée à 50 000 € HT, soit 200 000 € HT pour 4 ans.

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 07 novembre 2023 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures.

2 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne). Toutes les candidatures ont été admises. Les coûts estimés par les candidats, à partir du bordereau de prix unitaires et des quantités indicatives estimées sur une période maximale de 4 ans, sont les suivants :

candidats		solution de base			
		Coût estimatif sur 4 ans en € HT	observations suite vérification	Prix vérifié et le cas échéant corrigé suite erreur matérielle, en € HT	Prix vérifié et le cas échéant corrigé suite erreur matérielle, en € TTC
1	THEAUD	174 420,00 €		174 420,00 €	209 304,00 €
2	RTS Environnement	137 792,00 €		148 532,00 €	178 238,40 €

Le groupe MAPA s'est réuni le mercredi 06 décembre 2023 afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
1.1-Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux	20.0 %
1.2-Compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des travaux	10.0 %

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis, le classement des offres est le suivant :

candidats		Solution de base	
		note finale/20 (somme des notes pondérées)	classement
1	THEAUD	16,92	2
2	RTS Environnement	18,00	1

Il y a lieu de considérer l'offre du candidat RTS Environnement comme étant économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE l'accord cadre à l'entreprise RTS Environnement pour une durée d'un an (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024), reconductible 3x 1 an, soit maximum jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant maximum de commandes de 50 000 € HT/ 60 000 € TTC, soit 200 000 € HT/240 000 € TTC,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat.

22/Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants

Maternels - Avenants généraux n°4, 5 et 6

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°5 Menuiseries intérieures :
 - Remplacement de la prestation plinthes du lot revêtements souples par une prestation fourniture et pose partielle de plinthes bois au lot menuiserie intérieure.
- Lot n°7 Plomberie / Chauffage :
 - Suppression alimentation eau froide / eau chaude évier niveau 1 (évier supprimé)
 - 1.1.1.2. Suppression évacuation évier
 - 1.1.2.1. Suppression d'un robinet de puisage extérieur (sur les 2 prévus au marché)
 - 1.2.1.1. Suppression évier inox prévu au marché suivant plan de cuisine fourni par assistantes maternelles
 - 1.2.1.2. Fourniture et pose évier inox encastré, 80 cm de long, suivant plan de cuisine fourni par assistantes maternelles
 - 2.1.1. Fourniture et pose canalisations pour radiateurs suite détérioration canalisation dans chapes existantes découverte en phase déposes
 - 2.1.2. Fourniture et pose canalisations pour radiateurs suite détérioration canalisation dans chapes existantes découverte en phase déposes
 - 3.1.1. Pose de coffret de coupure gaz extérieur suite coupure du tube en phase dépose
 - 4.1. Remplacement chaudière actuelle car incertitudes quant à son bon fonctionnement à la réinstallation, voire dans les mois à venir. Remplacement chaudière actuelle par chaudière en ventouses horizontale, plus performante et nécessitant pas les travaux de liaison au conduit de cheminée actuelle
 - 4.2 moins-values dues à l'absence de raccordement de la chaudière actuelle.
- Lot n°9 Revêtements de sols / Peinture
 - KERNEN :
 - Suppression ragréage P3 fibré et primaire d'accrochage sur escalier suite complexité de pose de revêtement souple au marché KERNEN
 - Suppression fourniture et pose sols souples compris nez de marches sur escalier suite complexité de pose de revêtement souple au marché KERNEN
 - Fourniture et pose ragréage P4S, pour peinture sur escalier au marché SRPN
 - Fourniture et pose nez-de-marches
 - SRPN :
 - Mise en peinture des plinthes bois, suite suppression des plinthes PVC du marché KERNEN (pour raison d'esthétique), et suite complément de plinthes bois initiales du marché GOUEDARD
 - Peinture de porte d'entrée conservée suite suppression prestation de pose d'une nouvelle porte d'entrée par MMB
 - Application de vernis sur garde-corps bois, pour protection du garde-corps

- o Peinture de sol sur escalier suite complexité de pose de revêtement souple au marché KERNEN

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant ;

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 13/12/2023			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché Initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Démolition amlante	SFB	19 760,50 €	- €	19 760,50 €	- €	19 760,50 €	0,00%
2	Préparation chantier / Démolition / Pr	MAHO	29 597,38 €	7 153,35 €	36 750,74 €	- €	36 750,74 €	24,17%
3	Couverture	CADUDAL	36 208,20 €	- €	36 208,20 €	- €	36 208,20 €	0,00%
4	Menuiseries extérieures	MMS	24 524,87 €	- €	24 524,87 €	- €	24 524,87 €	0,00%
5	Menuiseries Intérieures	GOUEDARD	14 192,23 €	- €	14 192,23 €	1 624,05 €	15 816,28 €	11,44%
6	Placo / Plâtrerie / Isolation	PIKARD	18 831,54 €	4 491,82 €	23 323,36 €	- €	23 323,36 €	23,85%
7	Plomberie / Chauffage	SPE	29 500,00 €	- €	29 500,00 €	2 619,00 €	32 119,00 €	8,88%
8	Electricité / Ventilation / Sécurité incend	SPE	26 750,00 €	- €	26 750,00 €	- €	26 750,00 €	0,00%
9	Revêtements de sols / Peintures	KERNEN/SRPN	40 915,75 €	936,20 €	41 851,95 €	4 959,00 €	46 810,95 €	14,41%
10	Mobilier	GOUEDARD	4 923,72 €	- €	4 923,72 €	- €	4 923,72 €	0,00%
11	Aménagements extérieurs	LE PENDU	19 174,10 €	- €	19 174,10 €	- €	19 174,10 €	0,00%
Total opération HT			264 378,29 €	12 581,38 €	276 959,67 €	9 202,05 €	286 161,72 €	
TVA 20%			52 875,66 €	2 516,28 €	55 391,93 €	1 840,41 €	57 232,34 €	8,24%
Total opération TTC			317 253,95 €	15 097,66 €	332 351,60 €	11 042,46 €	343 394,06 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - général n°4 (avenant n°1 du lot 5) d'un montant de 1 624.05 € HT/ 1 948.86 € TTC,
 - général n°5 (avenant n°1 du lot 7) d'un montant de 2 619.00 € HT/ 3 142.80 € TTC,
 - général n°6 (avenant n°2 du lot 9) d'un montant de 4 959.00 € HT / 5 950.80 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à les signer.

23/Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenants généraux n°10, 11 et 12

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants :

- Lot n°11 Plafonds suspendus :
 - o Mise en place d'une membrane d'étanchéité à l'air,
- Lot n°13 Peinture Ravalement extérieur :
 - o Mise en peinture des cache moineaux et reprise des bandes d'angles suite aux travaux du plaquiste,
- Lot n°15 Électricité :
 - o Complément d'équipement pour la sonorisation de la salle.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 13/12/2023			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché Initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	- €	42 489,39 €	0,00%
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	2 096,00 €	185 532,30 €	- €	185 532,30 €	1,14%
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	- €	5 361,57 €	0,00%
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	14 097,60 €	48 909,50 €	- €	48 909,50 €	40,50%
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	- €	33 413,71 €	0,00%
6	Étanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	- €	21 936,32 €	0,00%
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	- €	64 300,76 €	0,00%
8	Menuiseries Intérieures bois	THETIOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €	- €	14 298,10 €	0,00%
9	Murs mobiles	ALGAFLEX	26 136,00 €	- €	26 136,00 €	- €	26 136,00 €	0,00%
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLIEC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €	- €	42 175,60 €	0,00%
11	Plafonds suspendus - Isolation	COYAC	42 373,96 €	- €	42 373,96 €	3 750,00 €	46 123,96 €	8,85%
12	Chapes - Carrelage - Faïence	I.F. BEL	32 510,73 €	- €	32 510,73 €	- €	32 510,73 €	0,00%
13	Peinture - ravalement extérieur	ANDRIANO	21 790,87 €	- €	21 790,87 €	935,00 €	22 725,87 €	4,29%
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	MATS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	- €	112 763,51 €	0,00%
15	Electricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	7 328,45 €	40 165,01 €	2 054,46 €	42 219,47 €	28,57%
Total opération HT			710 635,28 €	23 522,05 €	734 157,33 €	6 739,46 €	740 896,79 €	
TVA 20%			142 127,06 €	4 704,41 €	146 831,47 €	1 347,89 €	148 179,36 €	4,26%
Total opération TTC			852 762,34 €	28 226,46 €	880 988,80 €	8 087,35 €	889 076,15 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - général n°10 (avenant n°1 du lot 11) d'un montant de 3 750.00 € HT/ 4 500.00 € TTC,
 - général n°11 (avenant n°1 du lot 13) d'un montant de 935.00 € HT/ 1 122.00 € TTC,
 - général n°12 (avenant n°2 du lot 15) d'un montant de 2 054.46 € HT/2 465.35 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

24/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2023-151 à 2023-165 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2023-151	09-nov	Réparation de l'ensemble de la toiture de la Bibliothèque, remise en place d'ardoises et de crochets.	LE SOMMER couverture 56400 Plougoumelen	1 416,00 €	1 699,20 €
2023-152	13-nov	Achat de fournitures scolaires pour l'école publique Germaine Tillion.	SAVOIR PLUS LAFOLYE 56000 Vannes	1 032,58 €	1 239,10 €
2023-153	14-nov	Achat de fournitures scolaire pour l'école publique Germaine Tillion.	SAVOIR PLUS LAFOLYE 56000 Vannes	1 007,40 €	1 208,88 €
2023-154	14-nov	Débitage d'arbres tombés suite à la tempête.	ATLANTIC NACELLE 56870 Baden	3 750,00 €	4 500,00 €
2023-155	14-nov	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	Le Goff Pierre Groupe 35000 Rennes	1 406,79 €	1 688,15 €
2023-156	14-nov	Prestation de marquage en peinture routière.	SÜR 56600 Lanester	1 195,75 €	1 434,90 €
2023-157	14-nov	Réalisation de divers travaux à la Bibliothèque : dépose du plafond bois, des placard bois et d'une cloison brique, pose d'une chappe et évacuation des gravats.	PGO Maçonnerie 56400 Pluneret	1 220,00 €	1 464,00 €
2023-158	14-nov	Remise en état de l'éclairage public suite à la tempête CIARAN, rue de Kersalé	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	630,00 €	756,00 €
				Contribution Morbihan énergies 30 % ht, soit 189 € HT	

				Solde à charge :	
				441,00 €	567,00 €
2023-159	14-nov	Achat de produits d'entretien pour les services techniques.	Le Goff Pierre Groupe 35000 Rennes	1 276,50 €	1 531,80 €
2023-160	15-nov	Achat de panneaux de signalisation.	Signaux GIROD 35590 Saint-Gilles	1 615,35 €	1 938,42 €
2023-161	16-nov	Prestation de spectacle pyromusical le 10 décembre à l'issue du marché de Noël.	Vos Nuits Étoilées 56390 Pluméliau	2 083,33 €	2 500,00 €
2023-162	28-nov	Programme de rénovation exceptionnel des luminaires de l'éclairage public, suppression des luminaires type "boule".	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	26 010,00 €	31 212,00 €
				Contribution Morbihan énergies 50 % ht, soit 13 005 € HT	
				Solde à charge :	
				13 005,00 €	18 207,00 €
2023-163	30-nov	Intervention sur vitrages à l'école élémentaire et maternelle Germaine Tillion et réglage de porte au restaurant scolaire et à l'école élémentaire.	MMB 56690 Landévant	1 365,00 €	1 638,00 €
2023-164	30-nov	Achat de produits d'entretien pour les services techniques.	IPC Hygiène et Maintenance 29218 Brest	1 162,04 €	1 394,45 €
2023-165	07-déc	Location par la Commune d'un local sis lieu-dit Santenoz du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.	M. Roland LAINÉ 56400 Pluneret	Loyer annuel de 2 000 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

25/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu des décisions

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions de virement de crédits entre chapitre sur le budget 2023.

Virement de crédits n° 2023/2 :

chapitre	nature	au 05/07/2023	virement de crédit	au 29/11/2023
011	61358	98 160,00 €	- 61 750,00 €	36 410,00 €
011	60611	15 435,00 €	15 500,00 €	30 935,00 €
011	615232	25 000,00 €	26 250,00 €	51 250,00 €
011	617	20 500,00 €	10 000,00 €	30 500,00 €
65	657341	125 135,00 €	10 000,00 €	135 135,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Bordereau complémentaire

FINANCES

26/ Association « la boule musette mériadécoise » : demande subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association « la boule musette mériadécoise » a présenté sa demande de subvention au titre de 2023. Elle a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 250 € en 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention de 250 € à l'association « la boule musette mériadécoise » au titre de l'année 2023.

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

14/12 : commission sécurité routière
14/12 : Conseil d'administration du CCAS
19/12 : Conférence territoriale AQTA (18h30 Athéna)
20/12 : Comité syndical Mériadec
04/01 : Commission urbanisme
11/01 : Vœux au personnel municipal (18h30 restaurant scolaire)
19/01 : Vœux à la population (18h30 gymnase MP)
24/01 : Conseil municipal
25/01 : Commission urbanisme

Fin de séance : 20h30

Karl HURTAUD prend la parole en dehors du Conseil Municipal pour annoncer sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Il rappelle tout le travail accompli depuis le début du mandat et ce qui reste à faire.

Karl HURTAUD souhaite bon courage à celui qui va le remplacer et remercie tout le monde pour le temps passé ensemble.

Franck VALLEIN remercie Karl HURTAUD pour le travail réalisé et l'investissement qui a été le sien pendant ces trois années et demi.

**Le Maire,
Franck VALLEIN**

**La secrétaire de séance,
Anne LE CORVEC**



A handwritten signature in black ink, reading "Anne Le Corvec", positioned to the right of a horizontal line.